



## Ville de Gex

◆ Direction générale ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

[magali.bernard@ville-gex.fr](mailto:magali.bernard@ville-gex.fr)

Gex, le 28 janvier 2020.

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JANVIER 2020

**PRÉSENTS** : Monsieur DUNAND, Maire.

Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN et GILLET,  
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENINCK et VENARRE, adjoints,  
Mesdames ASSENARE, MARET et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs CADOUX,  
DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD, VAN VAEREMBERG,  
CHARPENTIER et JUILLARD, conseillers municipaux.

<b><u>POUVOIRS</u></b> :	Mme MOISAN	donne pouvoir	à Mme GILLET,
	M. BERTHIER	donne pouvoir	à M. ROBBEZ,
	M. IVANEZ	donne pouvoir	à M. DUNAND,
	Mme JUHAS	donne pouvoir	à Mme COURT,
	M. RENARD	donne pouvoir	à M. SIGAUD,
	Mme REYGROBELLET	donne pouvoir	à Mme MOREL-CASTÉLAN,
	Mme SALVI	donne pouvoir	à Mme VANEL-NORMANDIN,
	Mme BROCHIER	donne pouvoir	à M. CHARPENTIER,
	Mme CHARRE	donne pouvoir	à M. JUILLARD.

**EXCUSÉS** : Messieurs AMIOTTE, MONNOIRE et DUBOUT.

**SECRÉTAIRE** : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES** :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.



## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Messieurs CADOUX et CHARPENTIER se sont abstenus.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

(envoyé et publié le 13 janvier 2020)

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- 2) Convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole de la parcelle AD 11,
- 3) Convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole de la parcelle AD 15,
- 4) Acquisition immobilière de l'usine « ALLEX », parcelle AI 11,
- 5) Paiement des indemnités du commissaire enquêteur relatives au déroulement de l'enquête publique de déclassement et de désaffectation du domaine public « Cœur de Ville »,
- 6) Autorisation de déposer la demande de déclaration préalable pour la mise en accessibilité de la MJC,
- 7) Autorisation de déposer la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation du bâtiment BENOIT LISON en trois logements,
- 8) Autorisation de déposer la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation de la ferme CROCHAT en trois logements,
- 9) Autorisation de déposer la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers,
- 10) Autorisation de déposer la demande de permis de construire et de déclaration préalable pour l'extension du bâtiment du site sportif de Chauvilly,
- 11) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération de mise en accessibilité du bâtiment de la MJC,
- 12) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de mise aux normes du bar-restaurant dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant « Le Bellevue »,
- 13) Approbation de l'avenant n°6 à la convention de mandat, entre la Commune de Gex et le Département de l'Ain, portant sur la réalisation de travaux de maintenance programmée au Collège Georges Charpak,
- 14) Bail conclu avec l'association des Restaurants du Cœur pour des locaux de stockage dans le bâtiment communal sis 36, route de Pitegny à Gex,
- 15) Bail rural conclu avec l'EARL GIRIENS pour l'exploitation de la parcelle communale agricole cadastrée AY 165,
- 16) Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les centres de restauration scolaire, le centre de loisirs et le foyer des personnes âgées,
- 17) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 18) Aménagement du temps de travail – avenant n°4 au protocole d'accord du 22 janvier 2002 (personnel affecté au cinéma municipal).

## **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission culture jeunesse du 12 décembre 2019,
- 2) Commission communication – valorisation patrimoniale du 17 décembre 2019,
- 3) Commission urbanisme transports du 7 janvier 2020,
- 4) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 15 janvier 2020.

## **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **2019\_216\_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise PROLIANS – DESCOURS et CABAUD concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents communaux, pour un montant de 7 162.36 € HT,

- **2019\_217\_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE Réseaux concernant les travaux du remplacement de l'armoire de contrôle des feux de circulation du carrefour de Tougin avec l'avenue Francis Blanchard, pour un montant de 9 220 € HT,

- **2019\_218\_DEC** : signature du marché avec l'entreprise AB SERVICES – FRANCE ÉLÉVATEUR concernant l'acquisition d'une nacelle élévatrice (véhicule), pour un montant de 68 376 € HT,

- **2019\_219\_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise FROID ET MACHINES concernant la fourniture et l'installation de 2 armoires réfrigérantes et du lave-verres au complexe sportif du Turet, pour un montant de 4 930 € HT,

- **2019\_220\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise DORREGO concernant la réfection des façades du bâtiment relais pour les entreprises à la ZA de l'Aiglette Nord (lot unique enduits et peintures), pour un montant de 22 786 € HT,

- **2020\_001\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 1 : démolition – gros œuvre, pour un montant de 23 430 € HT,

- **2020\_002\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise DESA serrurerie métallerie concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 2 : serrurerie, pour un montant de 34 280 € HT,

- **2020\_003\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 3 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds, pour un montant de 23 669.41 € HT,

- **2020\_004\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 4 : menuiseries bois, pour un montant de 7 499.50 € HT,

- **2020\_005\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise CAZAJOUS DÉCOR concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 5 : sols souples, pour un montant de 6 232.20 € HT,

- **2020\_006\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise ARATAL ATTRACTIVE concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 6 : élévateurs, pour un montant de 89 200 € HT,

- **2020\_007\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 7 : électricité, pour un montant de 7 202.73 € HT,

- **2020\_008\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise JURALPECO concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 8 : chauffage, pour un montant de 4 041.06 € HT.

## **IV. QUESTIONS DIVERSES.**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## **I. DÉLIBÉRATIONS :**

### **1) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Monsieur le comptable public a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur. Pour mémoire, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui paraît irrécouvrable.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...)
- ✓ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites,...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. C'est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 3 décembre 2020 (liste n° 3660050211),

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

N° de liste	Motif	Montant	Compte imput°
3660050211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	411.13 €	6542
<b>Montant total</b>		<b>411.13 €</b>	

## 2) CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE LA PARCELLE AD 11

### ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La Commune a fait l'acquisition auprès de l'Hôpital Local du Pays de Gex de la parcelle AD 11 d'une superficie cadastrale de 7 300 m<sup>2</sup> pour y accueillir à terme le futur lycée du Nord gessien.

Cette propriété est actuellement exploitée par Madame Nicole COURT, dont le siège d'exploitation se situe route de la forêt de Disse – 01170 GEX. Afin de rendre disponible cette parcelle à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, son usage agricole actuel nécessite d'indemniser l'exploitante pour l'éviction et la perte d'exploitation de ce terrain.

En application du protocole départemental de l'Ain de juin 2012, une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation a donc été établie entre la Commune et l'exploitante, Mme Nicole COURT.

La totalité de l'indemnité qui sera versée par la Ville à l'exploitante est de 7 466,11 euros (sept mille quatre cent soixante-six euros et onze centimes).

Le 1<sup>er</sup> décembre 2019, l'exploitante, Madame Nicole COURT, a signé cette convention.

Il est maintenant proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

### ✚ DÉLIBÉRATION

#### **CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE LA PARCELLE AD 11.**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation de la parcelle AD 11,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle AD 11 d'une superficie cadastrale de 7 300 m<sup>2</sup> pour y accueillir le futur lycée du Nord gessien et que son usage agricole actuel nécessite d'indemniser l'exploitante pour l'éviction et la perte d'exploitation de ce terrain,

**CONSIDÉRANT** qu'en application du protocole départemental de l'Ain, une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation a été établie entre la Commune et l'exploitante agricole, Mme Nicole COURT et fixe à 7 466,11 euros (sept mille quatre cent soixante-six euros et onze centimes) la totalité de l'indemnité qui sera versée par la Ville à l'exploitante,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation de la parcelle AD 11,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

### **3) CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE LA PARCELLE AD 15**

#### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La Commune a fait l'acquisition auprès de Madame Suzanne DUBOULOZ de la parcelle AD 15 d'une superficie cadastrale de 6 494 m<sup>2</sup> pour y accueillir à terme le futur lycée du Nord gessien.

Cette propriété est actuellement exploitée par l'EARL GIRIENS représenté par Monsieur Philippe GIRIENS, dont le siège d'exploitation se situe 344, rue Saint Denis – 01 170 CESSY.

Afin de rendre disponible cette parcelle à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, son usage agricole actuel nécessite d'indemniser l'exploitant pour l'éviction et la perte d'exploitation de ce terrain.

En application du protocole départemental de l'Ain de juin 2012, une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation a donc été établie entre la Commune et l'exploitant, l'EARL GIRIENS.

La totalité de l'indemnité qui sera versée par la Ville à l'exploitant est de 4 994,41 euros (quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante et un centimes).

Le 04 décembre 2019, l'exploitant, l'EARL GIRIENS, a signé cette convention.

Il est maintenant proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

#### **REMARQUES :**

**Monsieur JUILLARD** : « *L'agriculteur peut-il continuer d'exploiter ou d'entretenir le terrain tant que les travaux n'ont pas démarré ?* »

**Monsieur le Maire** : « *D'un point de vue juridique l'exploitant devrait quitter les lieux dès perception de son indemnité. Néanmoins, lorsque l'agriculteur le demande, nous le laissons encore exploiter le terrain jusqu'au démarrage des travaux dans la mesure où cela nous évite de l'entretenir.* »

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### **CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE LA PARCELLE AD 15.**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation de la parcelle AD 15,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle AD 15 d'une superficie cadastrale de 6 494 m<sup>2</sup> pour y accueillir le futur lycée du Nord gessien et que son usage agricole actuel nécessite d'indemniser l'exploitant pour l'éviction et la perte d'exploitation de ce terrain,

**CONSIDÉRANT** qu'en application du protocole départemental de l'Ain, une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation a été établie entre la Commune et l'exploitant agricole, l'EARL GIRIENS et fixe à 4 994,41 euros (quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante et un centimes) la totalité de l'indemnité qui sera versée par la Ville à l'exploitant,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation de la parcelle AD 15,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

## **4) ACQUISITION IMMOBILIÈRE DE L'USINE « ALLEX », PARCELLE AI 11**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La société STPS « Société pour le Travail de Pierres Synthétiques » représentée par M. Pierre ALLEX est propriétaire d'un tènement foncier situé 201, rue Léone de Joinville, parcelle AI 11. Ce terrain d'une superficie cadastrale de 2 220 m<sup>2</sup> accueille un bâtiment sur trois niveaux à usage d'activité industrielle ainsi qu'une maison de gardien et un garage indépendant.

Le gérant de cette société souhaite arrêter son activité et procéder à la cession de sa propriété. Dans le cadre de sa politique générale de création de réserves foncières, la Ville a proposé à la société STPS d'acquérir son bien immobilier.

La société STPS a accepté la proposition de céder son bien au prix de 350 000 euros, hors frais de notaires. L'avis des Domaines joint à la présente délibération confirme le montant de cette offre.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de confirmer l'acquisition de la parcelle AI 11, d'une superficie cadastrale de 2 220 m<sup>2</sup>, propriété de la société STPS, représentée par M. Pierre ALLEX, au prix de 350 000 €, de prendre à la charge de la Commune les frais d'acte notarié, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **REMARQUES :**

*Monsieur JUILLARD : « Disposons-nous des analyses concernant l'amiante et la pollution des sols ? »*

*Monsieur le Maire : « A ce stade nous n'avons pas de diagnostic amiante même si le bâtiment en contient certainement. Lors de la procédure d'acquisition du terrain, tous les diagnostics seront demandés par l'intermédiaire du notaire. La négociation que nous avons eue avec M ALLEX prenait en compte plusieurs paramètres, dont la vétusté du bâtiment. »*

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***ACQUISITION IMMOBILIÈRE DE L'USINE « ALLEX », PARCELLE AI 11***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU l'accord du propriétaire en date du 6 décembre 2019,

VU l'avis rendu par France Domaine en date du 7 janvier 2020,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle AI 11, d'une superficie cadastrale de 2 220 m<sup>2</sup>, propriété de la société STPS « Société pour le Travail de Pierres Synthétiques », répond à la politique générale de création de réserves foncières.

Et après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE**, à l'unanimité, d'acquérir la propriété AI 11, d'une superficie cadastrale de 2220 m<sup>2</sup>, propriété de la société STPS, représentée par M. Pierre ALLEX, au prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros),
- **DIT**, à l'unanimité, que les frais annexes (acte notarié...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (opération 180013),
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



## **5) PAIEMENT DES INDEMNITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT ET DE DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC « CŒUR DE VILLE »**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

La mise en œuvre du projet d'aménagement « Cœur de Ville » a nécessité une enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 novembre 2019 afin de désaffecter et déclasser du domaine public communal, la place du Jura, la rue des Acacias, le parking De Lattre de Tassigny et une partie du passage de la Couronne.

Pour encadrer cette procédure, par arrêté en date du 21 octobre 2019, la Ville a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO comme Commissaire enquêteur. Son intervention s'est décomposée de la manière suivante, à savoir :

- Examen et étude du dossier.
- Visites sur place.
- Permanences (au nombre de deux ½ journées).
- Réunions avec la Ville.
- Rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

Le total des heures passées par le Commissaire enquêteur pour l'ensemble cette intervention est de 20,5 heures.

Il est, en cet état, proposé au Conseil municipal d'indemniser le Commissaire enquêteur au taux horaire de 50€ brut (environ 40€ net après déduction des charges sociales), soit un coût total de son intervention de 1025 € brut (environ 822,05 € net).

### **☛ DÉLIBÉRATION**

***PAIEMENT DES INDEMNITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT ET DE DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC « CŒUR DE VILLE ».***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 21 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal correspondant à la place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Gex a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO pour procéder à l'enquête publique de désaffectation et de déclassement du domaine public communal nécessaires à la réalisation de l'opération « Cœur de Ville »,

**CONSIDÉRANT** que le total des heures passées par le Commissaire enquêteur pour réaliser cette procédure a été de 20,5 heures et se décompose de la manière suivante, à savoir :

- Examen et étude du dossier ;
- Visites sur place ;
- Permanences (au nombre de deux ½ journées) ;
- Réunions avec la Ville ;
- Rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;

Et, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à indemniser le Commissaire enquêteur, Monsieur Didier ALLAMANNO, au taux horaire de 50 € brut, soit un coût total pour son intervention de 1 025 € brut (mille vingt-cinq euros).
- **DIT**, à l'unanimité, que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

## **6) AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MJC**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est préalablement rappelé que la mise en accessibilité des bâtiments communaux fait partie d'un Agenda d'accessibilité (AD'AP) et qu'il est programmé de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la MJC en 2020.

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté la délibération 2016 DEL-140 qui portait notamment sur la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération budgétaire 2019\_130\_DEL qui comportait notamment des crédits destinés aux travaux d'accessibilité PMR de la MJC (opération 209011).

Le montant de cette opération est évalué à 240 000 € HT.

Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer la demande une déclaration préalable pour la mise en accessibilité de la MJC, préalable nécessaire au lancement des travaux prévu en 2020.

## **☛ DÉLIBÉRATION**

### ***AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MJC***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2016 DEL-140 par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 5 décembre 2016, a notamment approuvé la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2019\_130\_DEL par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a notamment voté des crédits destinés aux travaux d'accessibilité PMR de la MJC (opération 209011),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déposer une déclaration préalable et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de déclaration préalable pour la mise en accessibilité de la MJC, et à signer tous documents s'y rapportant.

### **7) AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT BENOIT LISON EN TROIS LOGEMENTS**

## **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération budgétaire n° 2019\_130\_DEL qui comportait notamment des crédits destinés à la réhabilitation du bâtiment BENOIT LISON en trois logements (opération 172023).

Le montant total de cette opération est évalué à 300 000 € HT.

Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation du bâtiment BENOIT LISON en trois logements, préalable nécessaire au lancement des travaux prévu en 2020.

## **☛ DÉLIBÉRATION**

### ***AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT BENOIT LISON EN TROIS LOGEMENTS***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2019-130-DEL par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a voté le budget 2020 et prévu des crédits destinés à la réhabilitation du bâtiment BENOIT LISON en trois logements (opération 172023),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déposer une déclaration préalable et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation du bâtiment BENOIT LISON en trois logements, et à signer tous documents s'y rapportant.

### **8) AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉHABILITATION DE LA FERME CROCHAT EN TROIS LOGEMENTS**

## **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération budgétaire n° 2019\_130\_DEL qui comportait notamment des crédits destinés à la réhabilitation de la ferme CROCHAT en trois logements (opération 172023).

Le montant de cette opération est évalué à 300 000 € HT.

Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer la demande une déclaration préalable pour la réhabilitation de la ferme CROCHAT en trois logements, préalable nécessaire au lancement des travaux prévu en 2020.

## **☛ DÉLIBÉRATION**

### ***AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉHABILITATION DE LA FERME CROCHAT EN TROIS LOGEMENTS***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2019-130-DEL par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a voté le budget 2020 et prévu des crédits destinés à la réhabilitation de la ferme CROCHAT en trois logements (opération 172023),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déposer une déclaration préalable et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation de la ferme CROCHAT en trois logements, et à signer tous documents s'y rapportant.

### **9) AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS**

## **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est préalablement rappelé que la Ville est propriétaire de l'ancienne caserne des pompiers et que ceux-ci ont déménagé dans le nouveau centre d'incendie et de secours de GEX/DIVONNE. Ces locaux doivent être réaménagés en vue de recevoir des associations, dont une partie sera ouverte au public.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération budgétaire 2019\_130\_DEL qui comportait notamment des crédits destinés au désarmement et à la réaffectation de l'ancienne caserne (opération 113002).

Le montant de cette opération est évalué à 100 000 € HT.

Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer la demande une déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, préalable nécessaire au lancement des travaux prévu en 2020.

## **☛ DÉLIBÉRATION**

### ***AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2019-130-DEL par laquelle le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a voté le budget 2020 et prévu des crédits destinés au désarmement et à la réaffectation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers (opération 113002),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déposer une déclaration préalable et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, et à signer tous documents s'y rapportant.

### **10) AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'EXTENSION DU BÂTIMENT DU SITE SPORTIF DE CHAUVILLY**

## **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est préalablement rappelé la Commune a retenu en 2019 la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des vestiaires ainsi que pour l'extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération budgétaire 2019\_130\_DEL qui comportait notamment des crédits destinés à l'aménagement du site sportif de CHAUVILLY (opération 242019).

Le montant de cette opération est évalué à 1 000 000 € HT.

Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire ou de déclaration préalable pour les travaux d'extension du bâtiment du stade de CHAUVILLY, préalable nécessaire au lancement des travaux prévu en 2020.

## **☛ DÉLIBÉRATION**

### ***AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'EXTENSION DU BÂTIMENT DU SITE SPORTIF DE CHAUVILLY***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2019-130-DEL par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a voté le budget 2020 et prévu des crédits destinés à l'aménagement du site sportif de CHAUVILLY (opération 242019),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déposer un permis de construire et une déclaration préalable, et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de permis de construire et de déclaration préalable pour l'extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY, et à signer tous documents s'y rapportant.

## **11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR L'OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE LA MJC**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est préalablement rappelé que la mise en accessibilité des bâtiments communaux fait partie d'un Agenda d'accessibilité (AD'AP) et qu'il est programmé de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la MJC en 2020.

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté la délibération n° 2016 DEL-140 qui portait notamment sur la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération budgétaire n°2019\_130\_DEL qui complétait notamment les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité de la MJC.

Le montant de cette opération est évalué à 240 000 € HT (estimation travaux 195 500€ HT + estimation maîtrise d'œuvre et divers 29 500 € HT + environ 15 000€ de frais de publicité, analyse amiante, aléas...).

La date prévisionnelle des travaux sera printemps 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter une subvention d'un montant de 110 000€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les opérations de mise en accessibilité de la MJC d'un montant de 240 000 € HT, dans le cadre du dispositif de soutien aux « bourgs-centres » ;
- de constater que les crédits relatifs à cette opération figurent à l'opération 209 011 du budget communal ;
- de charger M. le Maire ou un adjoint délégué de constituer le dossier de subvention correspondant et de prendre toute mesure s'y rapportant.

## **DELIBERATION**

### ***DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR L'OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE LA MJC***

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°2016 DEL-140 du 5 décembre 2016 concernant la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

VU la délibération n° 2019\_130\_DEL du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 et complété les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité de la MJC,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette opération est évalué à 240 000 € HT et que la date prévisionnelle de réalisation des travaux est fixée au printemps 2020,

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible d'être soutenue financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de son dispositif de soutien « Bourgs-centres »,

Et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 110 000€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération de mise en accessibilité de la MJC, d'un montant de 240 000 € HT (estimation travaux 195 500€ HT + estimation maîtrise d'œuvre et divers 29 500 € HT + environ 15 000€ de frais de publicité, analyse amiante, aléas...);
- **CONSTATE**, à l'unanimité, que les crédits relatifs à cette opération figurent à l'opération 209 011 du budget communal ;
- **CHARGE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué de constituer le dossier de subvention correspondant et de prendre toute mesure s'y rapportant.



## 12) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BAR-RESTAURANT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔTEL-RESTAURANT « LE BELLEVUE »

### ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Il est rappelé la volonté de la Ville de Gex d'engager un programme de réhabilitation de l'hôtel Bellevue, sis 41 avenue de la Gare en plein cœur de Gex, dont elle a fait l'acquisition en 2018 (délibération n°2018\_DEL\_076 pour l'acquisition des parcelles AH76 et AH77).

L'objectif de cette opération est double : d'une part pérenniser le bar restaurant qui se trouve au rez-de-chaussée, d'autre part créer 12 logements destinés aux séniors dans les étages.

Après établissement d'un état descriptif de division en volume réalisé par un géomètre expert, la Ville conservera le rez-de-chaussée et le sous-sol en vue d'une rénovation et d'une mise aux normes de la surface commerciale dont la pérennité est primordiale pour l'animation du centre-ville. Ces travaux sont entièrement à la charge de la Commune. La Ville cèdera au bailleur social DYNACITÉ les étages pour y créer 12 logements destinés aux séniors.

Par délibération n° 2018\_DEL\_077 du 7 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé ce montage, entériné le partenariat avec DYNACITÉ et approuvé le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à DYNACITÉ afin d'assurer une bonne coordination entre les travaux de réhabilitation dans les étages et ceux de la partie du rez-de-chaussée et du sous-sol qui resteront propriété communale.

À ce jour, l'équipe de maîtrise d'œuvre est en phase « DIAGNOSTIC ». Le dépôt du permis de construire est attendu mi 2020. La période de consultation des travaux est envisagée en septembre 2020, le démarrage des travaux fin 2020 pour une période de 12 mois.

Le montant HT des travaux à charge de la ville de Gex est basé sur une estimation de près de 700 000€ qui sera mieux cernée à la remise de l'avant-projet (AVP) puis du dépôt du permis de construire.

Le plan de financement du projet de mise aux normes du bar – restaurant est le suivant :

Détail des différents postes de dépenses prévisionnels	Montant en € HT	Détail des recettes prévisionnelles	Taux	Montant en € HT
budget travaux bar-restaurant (en attente de chiffres plus précis)	600 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	18%	128 000.00
maitrise d'œuvre 12%	72 000.00	Fonds propres communaux	82%	571 000.00
frais de maitrise d'ouvrage 2%	12 000.00			
CSPS (quote-part)	7 500.00			
Contrôle Technique	7 500.00			
<b>TOTAL</b>	<b>699 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>699 000.00</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 128 000 €, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien hôtel Bellevue, pour les travaux de mise aux normes du bar – restaurant, au titre du dispositif de soutien aux « Bourgs-centres » ;
- d'approuver cette opération et de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget communal à la remise de l'avant-projet ;
- de charger M. le Maire ou un adjoint délégué de constituer le dossier de subvention correspondant et de prendre toute mesure s'y rapportant.

#### **+ DÉLIBÉRATION**

##### ***DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BAR – RESTAURANT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔTEL-RESTAURANT « LE BELLEVUE »***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2018\_DEL\_076 et n° 2018\_DEL\_077 du 7 juin 2018 portant sur l'acquisition des parcelles AH 76 et AH 77 (Hôtel-Restaurant Bellevue) et la mise en place d'un partenariat avec DYNACITÉ pour la réhabilitation de ce bâtiment emblématique du centre-ville de Gex,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la Ville conservera le rez-de-chaussée et le sous-sol en vue d'une rénovation et d'une mise aux normes de la surface commerciale dont la pérennité est primordiale pour l'animation du centre-ville (travaux entièrement à la charge de la Commune), et qu'elle cédera au bailleur social DYNACITÉ les étages pour y créer 12 logements destinés aux seniors,

**CONSIDÉRANT** le partenariat engagé avec DYNACITÉ pour cette opération de réhabilitation et le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à DYNACITÉ,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité offerte par la Région Auvergne Rhône-Alpes d'obtenir une subvention pour les travaux de mise aux normes du bar - restaurant, dans le cadre du dispositif de soutien aux « Bourgs-centres »,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'opération de travaux de mise aux normes du bar – restaurant de l'ancien hôtel-restaurant « Le Bellevue »,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé, basé sur une première estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase « Diagnostic » :

Détail des différents postes de dépenses prévisionnels	Montant en € HT	Détail des recettes prévisionnelles	Taux	Montant en € HT
budget travaux bar-restaurant (en attente de chiffrages plus précis)	600 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	18%	128 000.00
maitrise d'œuvre 12%	72 000.00	Fonds propres communaux	82%	571 000.00
frais de maitrise d'ouvrage 2%	12 000.00			
CSPS (quote-part)	7 500.00			
Contrôle Technique	7 500.00			
<b>TOTAL</b>	<b>699 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>699 000.00</b>

- **SOLLICITE**, à l'unanimité, un subventionnement de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 128 000 € dans le cadre du dispositif de soutien aux « Bourgs-centres »,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite demande de subvention et tous documents y afférents.

### **13) APPROBATION DE L'AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE MANDAT, ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE DÉPARTEMENT DE L'AIN, PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMÉE AU COLLÈGE GEORGES CHARPAK**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Le Département de l'Ain a adressé à la Commune de Gex pour régularisation, l'avenant n°6 à la convention de mandat signée le 27 janvier 2010, relative à la réalisation de travaux de maintenance programmée au collège Georges Charpak (anciennement « Le Turet »), afin de pouvoir solder les avances relatives à ces travaux.

Il est rappelé que l'objet de cette convention de mandat avait permis au Département de l'Ain de confier à la Commune le soin d'assurer, pour le compte de celui-ci, les travaux de maintenance programmée et de grosses réparations au collège Georges Charpak, pour la période 2010 – 2013.

Pour mémoire, l'historique de cette convention de mandat est le suivant :

- Délibération du 14 décembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Convention de mandat signée le 27 janvier 2010 ;
- Avenant n°1 signé le 25 octobre 2010 concernant les travaux pour les alarmes anti-intrusion et incendie de la loge dans les appartements de fonction, à l'étage du bâtiment administratif du collège Georges Charpak ;

- Les avenants n°2 à n°5 portaient sur des travaux qui ont été traités ;
- Avenant n°6, validé par la commission permanente du Département de l'Ain en séance du 13 mai 2013, dont l'objet est de compléter le financement des travaux concernant les alarmes anti-intrusion et d'incendie installées à la loge dans les appartements de fonction, à l'étage du bâtiment administratif du collège Georges Charpak, et transmis par le Département de l'Ain dans son courrier du 10 décembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la régularisation de l'avenant n°6 à la convention tel qu'annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***APPROBATION DE L'AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE MANDAT, ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE DÉPARTEMENT DE L'AIN, PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMÉE AU COLLÈGE GEORGES CHARPAK***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009 approuvant la convention de mandat dont l'objet était de permettre au Département de l'Ain de confier à la Commune le soin d'assurer, pour le compte de celui-ci, les travaux de maintenance programmée et de grosses réparations au collège Georges Charpak, pour la période 2010 – 2013,

VU la convention de mandat signée le 27 janvier 2010 avec le Département de l'Ain,

VU les 5 avenants à ladite convention et particulièrement l'avenant n°1 du 25 octobre 2010,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser l'avenant n°6 à ladite convention dont l'objet est de compléter le financement des travaux concernant les alarmes anti-intrusion et d'incendie installées à la loge dans les appartements de fonction, à l'étage du bâtiment administratif du collège Georges Charpak à Gex,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°6 à la convention de mandat signée le 27 janvier 2010 avec le Département de l'Ain, pour la réalisation de travaux de maintenance programmée au collège Georges Charpak à Gex tel qu'annexé,
- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du complément de financement intégralement porté par le Département de l'Ain, d'un montant de 1 351,96 €, figurant à l'avenant n°6,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant n°6 à la convention et tous documents y afférents.

## **14) BAIL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR POUR DES LOCAUX DE STOCKAGE DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL SIS 36, ROUTE DE PITEGNY À GEX**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Le 1<sup>er</sup> août 2019, les anciens locaux du centre d'incendie et de secours de Gex sis 36, route de Pitegny, ont été remis à la Commune.

L'association des Restaurants du Cœur ayant besoin de locaux de stockage adaptés, la Commune a donné un accord de principe pour lui louer une partie du bâtiment de l'ancienne caserne. Il s'agit de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie totale de 203 m<sup>2</sup> environ, correspondant à quatre travées du fond de l'ancienne caserne et au local "cuisine/WC". Ces locaux nécessiteront quelques travaux pris en charge par la Ville, notamment pour créer une porte d'entrée et assurer le cloisonnement avec le reste du bâtiment.

Le bail serait conclu pour une durée de six ans. Le loyer annuel s'élèverait à 12 180 € charges comprises, non révisable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de bail qui lui est soumis et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint à le signer.

### **REMARQUE :**

*Monsieur le Maire : « Dans l'espace libre restant de l'ancienne caserne, nous souhaitons y intégrer l'antenne de Gex de la Protection civile, ce qui libèrera le local actuellement occupé au centre associatif par cette association. Ce dernier pourrait être proposé aux Restos du Cœur pour améliorer leur site de distribution, en termes d'accueil des enfants, de pièce à langer, etc. »*

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***BAIL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR POUR DES LOCAUX DE STOCKAGE DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL SIS 36, ROUTE DE PITEGNY À GEX***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> août 2019, les anciens locaux du centre d'incendie et de secours de Gex sis 36, route de Pitegny, ont été remis à la Commune,

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les Restaurants du Cœur, association reconnue d'utilité publique, en termes de locaux de stockage pour son activité sur le territoire gessien,

**CONSIDÉRANT** le projet de bail qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de bail ci-annexé à passer avec l'association des Restaurants du Cœur pour les locaux sis 36, route de Pitegny à Gex,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer le bail et tous documents y afférents.

## **15) BAIL RURAL CONCLU AVEC L'EARL GIRIENS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AGRICOLE CADASTRÉE AY 165**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

L'EARL GIRIENS, exploitation agricole domiciliée à Cessy, exploite depuis 2016 la parcelle communale AY 165, d'une contenance de 11 170 m<sup>2</sup>. Auparavant cette parcelle était exploitée par M. Michel SINKO.

Depuis cette date, aucun fermage n'a été formalisé entre la Commune et l'exploitant agricole. Le montant du loyer s'élevait en 2019 à 124,88 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation en approuvant la mise en place d'un bail rural pour la période 2020 – 2029.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***BAIL RURAL CONCLU AVEC L'EARL GIRIENS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AGRICOLE CADASTRÉE AY 165***

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L411-1 à L411-78,

**CONSIDÉRANT** que L'EARL GIRIENS, domiciliée à Cessy, a repris l'exploitation de la parcelle communale agricole cadastrée AY 165, d'une contenance de 11 170 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un bail rural pour l'exploitation de cette parcelle,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et projet de bail rural qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité, d'approuver le projet de bail rural à mettre en place avec l'EARL GIRIENS pour l'exploitation de la parcelle AY 165,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer le bail et tous documents y afférents.

## **16) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CENTRES DE RESTAURATION SCOLAIRE, LE CENTRE DE LOISIRS ET LE FOYER DES PERSONNES ÂGÉES**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la société ELIOR fournit les repas pour les centres de restauration scolaire, le centre de loisirs et le foyer de personnes âgées Les Saints-Anges.

À ce jour, le foyer des personnes âgées est livré quatre jours par semaine. Les repas du mercredi sont apportés en liaison froide la veille avec la marchandise consommée le mardi. Afin d'optimiser le stockage et la fraîcheur des denrées servies le lendemain, il a été demandé à la société ELIOR d'adapter ses tournées en se couplant avec celles du portage des repas à domicile. Une livraison est désormais possible les mercredis.

Il est nécessaire de formaliser cette évolution en modifiant l'article 30 du cahier des charges du marché mentionnant les modalités de livraison.

### **☛ DÉLIBÉRATION**

***AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CENTRES DE RESTAURATION SCOLAIRE, LE CENTRE DE LOISIRS ET LE FOYER DES PERSONNES AGÉES***

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code de la commande publique,

VU le marché signé le 6 juin 2017 avec la société ELIOR pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les centres de restauration scolaire, le centre de loisirs et le foyer des personnes âgées Les Saints-Anges,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des besoins du CCAS et les nouvelles possibilités de livraison de la part du fournisseur ELIOR,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°1 annexé à la présente,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 annexé,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour les centres de restauration scolaires, le centre de loisirs et le foyer des personnes âgées et tous documents s'y rapportant.

Madame CHARRE (par procuration) s'est abstenue.

## 17) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Un état des lieux du fonctionnement des services « animation, restauration et entretien des locaux scolaires » a été réalisé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

Au terme de cette étude, il apparaît une nécessaire adaptation du tableau des emplois à :

- l'augmentation des effectifs scolaires,
- l'augmentation du taux de fréquentation de la garderie périscolaire et du centre de loisirs,
- l'extension de l'école Parozet.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

	<b>observations</b>
1 ETP Adjoint technique territorial	<u>École de Parozet</u> : Transformation d'un CDD (renfort service) compte tenu de l'extension de l'école et de l'augmentation des effectifs
½ ETP adjoint technique territorial	<u>Ecole des Vertes Campagnes et piscine</u> : renfort du service de restauration et tenue de la caisse de la piscine
1 ETP adjoint d'animation territorial	<u>École des Vertes Campagnes</u> : au poste de responsable adjoint de l'ALSH afin de renforcer la coordination du site.
1 ETP adjoint d'animation territorial	<u>École des Vertes Campagnes</u> : sur les fonctions d'animateur compte tenu de l'augmentation des effectifs
1 ETP adjoint d'animation territorial	<u>École Parozet</u> : sur les fonctions d'animateur compte tenu de l'augmentation des effectifs

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **☛ DÉLIBÉRATION**

### **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

<b>Dénomination du poste</b>	<b>Création de postes</b>	<b>Observations</b>
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial à temps complet	<u>École de Parozet</u> : transformation d'un CDD « renfort service », compte tenu de l'extension de l'école et de l'augmentation des effectifs.
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial à temps non complet 17h30	<u>École des Vertes Campagnes et piscine</u> : renfort du service de restauration et tenue de la caisse de la piscine.
Responsable adjoint ALSH	adjoint d'animation territorial à temps complet	<u>École des Vertes Campagnes</u> : renfort de la coordination du site.
Animateur	adjoint d'animation territorial à temps complet	<u>École des vertes campagnes</u> : renfort de l'équipe d'animation compte tenu de l'augmentation des effectifs.
Animateur	adjoint d'animation territorial à temps complet	<u>École Parozet</u> : renfort de l'équipe d'animation compte tenu de l'augmentation des effectifs.

➤ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°4 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22 JANVIER 2002 (PERSONNEL AFFECTÉ AU CINÉMA MUNICIPAL)**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Actuellement, le cinéma est ouvert toute l'année selon les modalités suivantes : grandes vacances, petites vacances et périodes scolaires.

L'organisation du temps de travail des 2 agents affectés au cinéma est annualisée avec des horaires discontinus et un volume horaire hebdomadaire différent entre les agents, qui nécessite un rattrapage en fin d'année civile.

Il est donc proposé de réorganiser le temps de travail des agents du cinéma tout en conservant le même niveau de service public :

- ✓ Des horaires continus ;
- ✓ Un cycle à la quinzaine (semaine paire ou impaire) en « période normale » et un cycle hebdomadaire en « période de congés d'un des 2 agents ».

### **REMARQUES :**

*Monsieur JUILLARD : « Est-ce les agents qui sont demandeurs ou ont-ils été associés à l'élaboration de ce planning? »*

*Monsieur le Maire : « Absolument. Ce planning doit également être présenté au Comité technique où siègent les représentants du personnel et de la collectivité. »*

### **DELIBÉRATION**

#### ***AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°4 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22 JANVIER 2002 (PERSONNEL AFFECTÉ AU CINÉMA MUNICIPAL)***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et 2011-623 du 12/07/2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22 janvier 2002 actant la mise en place du protocole ARTT au sein des services de la ville de Gex, modifié par délibérations du 04 mai 2005, du 12 juin 2006, du 18 décembre 2008,

VU la délibération 2018 DEL 097 du 10 juillet 2018 – avenant n°1 au protocole d'accord du 22 janvier 2002,

VU la délibération 2018 DEL 148 du 06 novembre 2018 – avenant n°2 au protocole d'accord du 22/01/2002,

VU la délibération 2019\_079\_DEL du 09 juillet 2019 – avenant n°3 au protocole d'accord du 22/01/2002,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Maire que l’alinéa relatif au cinéma, de l’article VI du protocole d’accord sur l’aménagement du temps de travail du 22 janvier 2002 soit modifié et réécrit de la manière suivante :

**Point VI : HORAIRES PAR SERVICE**

▪ **Cinéma**

Le cinéma est ouvert toute l’année.

Son mode de fonctionnement varie suivant 2 modalités :

- ✓ « **Période normale** » (2 agents présents) cycle à la quinzaine : 24 séances hebdomadaires

	Semaine impaire	Semaine paire
Lundi	13h30-23h00	Repos
Mardi	13h30-17h30	13h30-23h00
Mercredi	10h30-13h00	13h00-23h00
Jeudi	Repos	18h00-23h00
Vendredi	Repos	13h30-23h00
Samedi	13h30-23h00	Repos
Dimanche	14h00-22h30	Repos
<b>TOTAL</b>	<b>34h00</b>	

- ✓ « **Période de congés d’un des 2 agents** » (cycle hebdomadaire) : 14 séances hebdomadaires

Lundi	18h00-23h00 ou fermeture pour respecter les bornes horaires hebdomadaires
Mardi	18h00-23h00
Mercredi	11h00-12h00 et 18h00-23h00
Jeudi	18h00-23h00 ou fermeture pour respecter les bornes horaires hebdomadaires
Vendredi	18h00-23h00
Samedi	15h30-23h00
Dimanche	14h30-22h00
<b>TOTAL</b>	<b>36H00</b>

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l’unanimité, les modifications et la réécriture de l’alinéa relatif au cinéma, de l’article VI du protocole d’accord sur l’aménagement du temps de travail, telles que proposées ci-dessus.

**II. COMMISSIONS :**

**1) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Madame Dominique COURT présente le compte rendu de cette commission.

## **2) COMMISSION COMMUNICATION – VALORISATION PATRIMONIALE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Monsieur Jérémie VENARRE présente le compte rendu de cette commission.

## **3) COMMISSION URBANISME TRANSPORTS DU 7 JANVIER 2020**

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

## **4) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 15 JANVIER 2020**

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

### **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- ✚ - **2019\_216\_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise PROLIANS – DESCOURS et CABAUD concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents communaux, pour un montant de 7 162.36 € HT,
- ✚ - **2019\_217\_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE Réseaux concernant les travaux du remplacement de l'armoire de contrôle des feux de circulation du carrefour de Tougin avec l'avenue Francis Blanchard, pour un montant de 9 220 € HT,
- ✚ - **2019\_218\_DEC** : signature du marché avec l'entreprise AB SERVICES – FRANCE ÉLÉVATEUR concernant l'acquisition d'une nacelle élévatrice (véhicule), pour un montant de 68 376 € HT,
- ✚ - **2019\_219\_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise FROID ET MACHINES concernant la fourniture et l'installation de 2 armoires réfrigérantes et du lave-verres au complexe sportif du Turet, pour un montant de 4 930 € HT,
- ✚ - **2019\_220\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise DORREGO concernant la réfection des façades du bâtiment relais pour les entreprises à la ZA de l'Aiglette Nord (lot unique enduits et peintures), pour un montant de 22 786 € HT,
- ✚ - **2020\_001\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 1 : démolition – gros œuvre, pour un montant de 23 430 € HT,
- ✚ - **2020\_002\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise DESA serrurerie métallerie concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 2 : serrurerie, pour un montant de 34 280 € HT,
- ✚ - **2020\_003\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 3 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds, pour un montant de 23 669.41 € HT,
- ✚ - **2020\_004\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 4 : menuiseries bois, pour un montant de 7 499.50 € HT,
- ✚ - **2020\_005\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise CAZAJOUS DÉCOR concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 5 : sols souples, pour un montant de 6 232.20 € HT,

- ✚ - **2020\_006\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise ARATAL ATTRACTIVE concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 6 : ascenseurs, pour un montant de 89 200 € HT,
- ✚ - **2020\_007\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 7 : électricité, pour un montant de 7 202.73 € HT,
- ✚ - **2020\_008\_DEC** : signature du marché de travaux avec l'entreprise JURALPECO concernant la mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) – lot 8 : chauffage, pour un montant de 4 041.06 € HT.

## **V. QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :  
LUNDI 2 MARS 2020 À 18 H 30**

La séance est levée à 19 h 15.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le Maire,  
**Patrice DUNAND**



